

## REUNION DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2009

Le vingt sept novembre deux mille neuf à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal PHILIPPOT, Maire.

**Étaient présents** : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme THIEBAUT Colette, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme DUTHION Elisabeth, M. GIRAULT Bruno, Mme MASSUARD Frédérique, M. PRUVOST Laurent.

### **Procurations** :

Mme Sandra DAUSEND à M. PHILIPPOT  
M. Hartmut BUEHL à M. MOUCHARD

Mme Frédérique MASSUARD est élue secrétaire

Convocation du 20 novembre 2009.

## **INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS**

### **FINANCES**

Colette THIEBAUT

### **Point financier sur la station d'épuration**

**Information** : en ce qui concerne le financement de la construction de la station d'épuration, l'Agence de l'eau a bien confirmé que le prêt exceptionnel de la commune de Berchères réunissait toutes les conditions d'éligibilité, tant techniques, financières et environnementales. Un prêt relais de 120 000 €(euribor + 0,5%) va être contracté auprès de la caisse d'épargne en attente du versement du prêt exceptionnel de l'Agence de l'eau (taux 0%). Cette opération évite un prêt à long terme qui générerait des intérêts (ex : 120 000 €sur 20 ans à 3,80 % = 54 361,80 d'intérêts).

### **Délibération modificative budget assainissement** : à l'unanimité

Le Conseil municipal décide les modifications suivantes :

<u>Recettes d'investissement</u> article 238	+ 27 115,81
<u>Dépenses d'investissement</u> Article 2313	+ 27 115,81
Article 2313	- 138,74
Article 21562	+ 138,74

### **Délibération modificative budget communal** : à l'unanimité

Le conseil municipal décide les modifications suivantes :

<u>Dépenses d'investissement</u> Article 2315	- 43 410
Article 21538	+ 39 410
Article 21311 (achat vitrine)	+ 700
Article 2188	+ 1 960
Article 2313	- 2 745
Article 2135	+ 2 230
Article 2181	+ 330
Article 21568	+ 185
Article 2111 (frais notaire cession parcelle)	+ 340
Article 202 (mise à jour cadastre)	+ 1 000
Article 2188	+ 3 000

<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 021	+ 3 000
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 023	+ 3 000
Article 61522	- 3 000

**Délibération : achat illuminations Noël : à l'unanimité**

Le conseil municipal décide l'achat d'illuminations et diverses décorations de Noël et demande l'inscription de ces dépenses en section d'investissement pour 3 000 €. Il est demandé à la commission chargée de cette opération de préparer un programme annuel d'investissement à ce sujet.

**Délibération : participation SIRP à la commune pour SEGILOG : à l'unanimité**

Depuis le 15 juillet 2009 et suite au renouvellement du contrat, il a été passé avec la société SEGILOG un seul et unique contrat et non deux comme précédemment (mairie et SIRP) ce qui implique un coût bien moins important. La commune prend à sa charge le coût pour la cession du droit d'utilisation et pour la maintenance, la formation pour les budgets communaux, CCAS, assainissement et SIRP.

Le conseil municipal décide de demander à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une participation au SIRP selon les modalités définies par la convention passée entre la commune et le SIRP jointe en annexe, à savoir 30 % du coût annuel de cession du droit d'exploitation et 27 % du coût annuel de la maintenance et de la formation. Cette convention définit la répartition des montants d'hébergement de maintenance et de formation pour chacune des parties.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention après délibération du SIRP.

**Délibération service assainissement : subvention agence de l'eau allée des Grands Clos : à l'unanimité**

Vu la délibération en date du 07 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal sollicitait une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie,

Vu la décision de l'agence de l'eau Seine Normandie du versement d'une aide d'un montant de 11 035 euros,

Le conseil municipal accepte cette aide financière et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**Information** : suppression de la régie tennis et création d'une régie location salle polyvalente, tables, chaises.

**Délibération tarifs bibliothèque : à l'unanimité**

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les inscriptions annuelles à la bibliothèque :

Les habitants de Berchères et des communes ayant passé une convention avec la commune : 15 €, pour les habitants extérieurs : 20 €

**Délibération tarifs municipaux : à l'unanimité**

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2010 :

Participation pour raccordement eaux usées : 7 000 €

Concession trentenaire : 300 €

Redevance assainissement par m<sup>3</sup> d'eau consommée : 1,45 €

**Délibération : location salle polyvalente : 14 voix pour 1 abstention (M. BOLAC)**

Le conseil municipal décide d'ouvrir la location de la salle polyvalente aux personnes extérieures à Berchères-sur-Vesgre. De ce fait un nouveau règlement est à l'étude et entrera en vigueur après l'accord du conseil.

**Délibération : tarifs : à l'unanimité**

Le conseil municipal décide le tarif suivant à compter du 01 janvier 2010 :  
600 € location salle polyvalente personnes extérieures.

**Délibération : demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation : à l'unanimité**

Le conseil municipal sollicite une subvention de 2 150,24 euros au titre du fonds départemental de péréquation 2009 pour travaux et achats divers effectués en investissement.

**Délibération : demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation : à l'unanimité**

Le conseil municipal sollicite une subvention de 1 758,75 euros au titre du fonds départemental de péréquation 2009 pour des travaux d'assainissement.

**Délibération : dossier REMY Isabelle : à l'unanimité**

Monsieur Josse receveur municipal demande l'examen de l'admission en non valeur suite au PV de carence établi par huissier (la dette s'élève à 6648,01 euros).

Le Conseil décide l'admission en non valeur de cette dette concernant les loyers impayés datant des années 2002 – 2003 – 2004 pour un montant global de 6648.01 €

Le Conseil décide l'amortissement de la dette sur les quatre années suivantes pour les sommes indiquées ci après :

- 2010 1662,01 €
- 2011 1662,00 €
- 2012 1662,00 €
- 2013 1662,00 €

**Rappel aux conseillers** : fournir pour le 15.12.2009 au plus tard leur prévisions budgétaires

<b>ELECTION</b>	Pascal PHILIPPOT
-----------------	------------------

**Délibération : fixation du nombre des adjoints**

Suite à la délibération du 14 mars 2008 fixant à 2 le nombre des adjoints, le conseil décide d'en modifier le nombre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur le Maire propose à cinq le nombre d'adjoints.

**Election d'un adjoint aux Finances**

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 01

Suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 07

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, le conseil municipal procède à un deuxième tour.

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 00

Suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 08

Le oui ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal a approuvé l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint aux finances.

**Election d'un adjoint à l'Urbanisme**

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 00

Suffrage exprimé : 15

Majorité : 08

Le oui ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal a approuvé l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint à l'Urbanisme.

Election d'un adjoint aux Manifestations, culture et sports

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 01

Suffrage exprimé : 14

Majorité : 07

Le oui ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal a approuvé l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint aux Manifestations, à la culture et aux sports.

**Délibération : Election d'un troisième adjoint Finances**

Candidat au 1<sup>er</sup> tour : Colette THIEBAUT

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 03

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 07

Madame Colette THIEBAUT ayant obtenu 08 voix, donc la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et sera installée dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Délibération : Election d'un quatrième adjoint Urbanisme**

Candidat au 1<sup>er</sup> tour : Bruno GIRAULT

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 01

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Monsieur Bruno GIRAULT ayant obtenu 11 voix, donc la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et sera installé dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Délibération : Election d'un cinquième adjoint Manifestations, Culture et Sports**

Candidat au 1<sup>er</sup> tour : Emmanuelle DONZIER

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 02

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

Emmanuelle DONZIER ayant obtenu 09 voix, donc la majorité absolue, a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjoint et sera installée dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ORGANISATION, FONCTIONNEMENT**

Patrick MOUCHARD

**Délibération**

**Indemnité d'administration et technicité**

Suite aux délibérations mettant en œuvre l'IAT, celle du 05 décembre 2003 pour la filière administrative, celle du 26 novembre 2004 pour la filière technique,

Vu les critères d'attribution de cette indemnité qui sont l'appréciation annuelle sur la valeur professionnelle et la manière de servir des agents,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

Filière administrative catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : à l'unanimité

Dégage un crédit de 3031,84 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 473,73 € (coefficient multiplicateur de 8) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière administrative catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : à l'unanimité  
Dégage un crédit de 1108,76 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 461,99 € (coefficient multiplicateur de 4) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière administrative catégorie C, grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : à l'unanimité  
Dégage un crédit de 408,74 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 447,06 € (coefficient multiplicateur de 2) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (3 agents) :  
13 voix pour, 2 abstentions (Mme RYCKEBOER, M. PRUVOST)

Dégage un crédit de 3 142,20 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 447,06 € (coefficient multiplicateur de 3) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

Filière culturelle catégorie C, grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : à l'unanimité

Dégage un crédit de 613,12 € pour cette indemnité dont le montant de référence annuel à ce jour est de 447,06 € (coefficient multiplicateur de 4) calculé ensuite en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en décembre.

#### **Délibération : suppression et création poste adjoint administratif : à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu l'avis n° 1.185.09 du Comité technique paritaire réuni le 24 septembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 01 janvier 2010 :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sachant que les crédits seront prévus au budget 2010.

**Information** : Madame Christiane GRAFF a demandé une disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 06 novembre 2010 date de sa retraite. Elle quittera son poste le 1<sup>er</sup> février 2010, le mois de janvier étant consacré à l'archivage et à la récupération de ses heures supplémentaires effectuées en 2009.

**Modification poste Nathalie DURON** : suite à la labellisation de la bibliothèque en niveau 2, il serait souhaitable que la durée du temps de travail de l'adjoint du patrimoine passe de 12 à 22 heures. Le conseil donne son accord et demande au Maire de transmettre le dossier au centre de gestion afin d'avoir l'avis de la CTP.

**CULTURE, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS**

Emmanuelle DONZIER

**Noël** : décoration, animation, illumination (voir chapitre finances).

**Vœux de nouvel an** : HH Sheikh Mohammed Bin Butti Al Hamid, HH Sheikh Saif Bin Mohammed Bin Butti ont donné leur accord pour que les vœux de la commune aient lieu dans le château de Berchères sur Vesgre le vendredi 15 janvier 2010.

Préparation et diffusion invitation à mettre en place par la commission communication.  
Un courrier de remerciements sera envoyé par le maire.

**Délibération : règlement Bibliothèque : à l'unanimité**

Le conseil approuve le nouveau règlement ci-joint de la Bibliothèque-Médiathèque municipale et donne pouvoir au Maire pour le signer.

**Délibération : convention d'informatisation de la bibliothèque : à l'unanimité**

Le Conseil approuve la convention ci-jointe d'informatisation de la bibliothèque et donne pouvoir au maire pour la signer.

**Délibération : convention de partenariat de la bibliothèque : à l'unanimité**

Le Conseil approuve la convention ci-jointe de partenariat de la bibliothèque avec le département et donne pouvoir au maire pour la signer.

**Papilles en fête :**

Plus de 50 exposants seront présents lors de cette deuxième manifestation, la communication a commencé dans les villes voisines, un planning des tâches sera distribué aux conseillers très prochainement.

**Délibération : subvention 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'harmonie municipale de Bû : 14 voix pour 1 voix contre (Frédérique MASSUARD)**

Le Maire informe le conseil municipal que sur la demande du Maire de Bû l'harmonie municipale, pour pouvoir fêter son 150<sup>ème</sup> anniversaire, fait appel aux communes voisines pour une aide financière.

Le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 100 €

**Délibération : subvention pour participation à l'installation de la patinoire d'Anet pendant la périodes de Noël : 11 voix pour, 4 abstentions (MM. BOLAC, MOUCHARD, BUEHL, PRUVOST)**

Le conseil municipal décide l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 500 € pour l'installation de la patinoire d'Anet.

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

Gérard BOLAC
--------------

Bulletin municipal : parution après les vœux en janvier.

Brèves de Berchères : distribution fin novembre.

<b>ENVIRONNEMENT, URBANISME</b>
---------------------------------

Bruno GIRAULT
---------------

Enquête publique le 10 décembre pour PLU et ZPPAUP

**Délibération : plan de mise en accessibilité de la voirie : à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve le diagnostic effectué sur le PMAV qui sera transmis à la direction départementale de l'équipement d'Eure et Loir.

**Délibération : PADD : à l'unanimité**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU par délibération du 06 juin 2008.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe les orientations générales du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé et soumis à l'approbation du conseil municipal les orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des documents de présentation transmis préalablement à la réunion.

Après cette présentation et les discussions qui s'en sont suivies, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les orientations générales du PADD

Le projet de PADD ainsi que les remarques formulées sont annexées à la présente délibération.

## JURIDIQUE

Frédérique MASSUARD et Gilles GALINIER-WARRAIN

Loyers impayés : le dossier est entre les mains du receveur municipal et de l'avocat pour suites à donner.

Poursuite pour immeuble menaçant ruine 8 rue Neuve.

## TRAVAUX

Pascal PHILIPPOT

**Station d'épuration** réception faite, dernières situations réglées et subventions demandées.

### **Délibération : travaux rue Neuve : à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public Rue Neuve.

Après examen du projet, et selon les dispositions de la Convention Départementale pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement, le plan de financement de cette opération s'établit ainsi (joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'enfouissement des réseaux à intervenir Rue Neuve, et le plan de financement correspondant, ainsi présentés,
- s'engage, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux de génie civil du réseau de télécommunication en sollicitant pour ceux -ci : une subvention du Conseil Général ;
- s'engage, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux sur le réseau d'éclairage public en sollicitant pour ceux-ci :
  - une subvention du Conseil Général,
  - une participation de 50% du Syndicat Intercommunal Electrique ;
- s'engage, à participer aux réseaux électriques à raison de 20 000 €
- s'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune (génie civil du réseau de télécommunication, éclairage public) intervienne au cours de l'année 2010, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Intercommunal d'Energie de la région de Prouais-Rosay et France Télécom).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre **France Télécom** et la Commune de Berchères sur Vesgre.

## Plan de financement (en € hors taxes)

TYPES DE RESEAUX		COUT ESTIME	Participations des Intervenants				
			CG28	SIEPRO + SICAF	F-Telecom	Commune	Autres
ELECTRIQUES	Projet global	100 000 €	10 000 €	70 000 €		20 000 €	
	Proposé à la Commission	100 000 €	10 000 €	70 000 €		20 000 €	
	Financements Complém.						
TELECOMMUNICATIONS GENIE CIVIL	Projet global	47 000 €	16 000 €			31 000 €	
	Proposé à la Commission	40 000 €	16 000 €			24 000 €	
	Financements Complém.	7 000 €				7 000 €	
TELECOMMUNICATIONS CABLAGES	Projet global	7 200 €			2 550 €	4 650 €	
	Proposé à la Commission	7 200 €			2 550 €	4 650 €	
	Financements Complém.						
TOTAL TELECOMMUNICATIONS	Projet global	54 200 €	16 000 €		2 550 €	35 650 €	
	Proposé à la Commission	47 200 €	16 000 €		2 550 €	28 650 €	
	Financements Complém.	7 000 €				7 000 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	Projet global	19 000 €	3 800 €	9 500 €		5 700 €	
	Proposé à la Commission	19 000 €	3 800 €	9 500 €		5 700 €	
	Financements Complém.						
TOTAL RESEAUX	Projet global	173 200 €	29 800 €	79 500 €	2 550 €	61 350 €	
	Proposé à la Commission	166 200 €	29 800 €	79 500 €	2 550 €	54 350 €	
	Financements Complém.	7 000 €				7 000 €	

Participation globale de la Commune : 61 350 €

### **CIMETIERE**

Danièle RYCKEBOER et Hartmut BÜHL

Préparation et organisation des travaux et aménagements à commencer début 2010.

### **DIVERS**

Pascal PHILIPPOT

Devenir du bâtiment de la poste, orientation vers un aménagement cœur de village.  
Rendez vous a été demandé à la région et au SIPAD ; Gérard Bolac prend en charge l'analyse de ce dossier.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Danièle RYCKEBOER

Réunion du CCAS prévue le 3 décembre

### **JUMELAGE**

Hartmut BÜHL

Présence de Monsieur le Ministre du Bad Wurtemberg Hauk, le 08 mai.

### **SYNDICATS**

#### Rapport 2008 du syndicat de la Vaucouleurs et du délégataire

Le syndicat de la Vaucouleurs a présenté son rapport annuel et le compte rendu technique de la SAUR pour l'année 2008. Il est consultable en mairie.

#### Syndicat intercommunal de la Basse Vesgre

Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2009

Approbation à l'unanimité du cahier des clauses techniques particulières pour l'étude de rétablissement de la continuité sur la Vesgre aval avec définition de travaux sur les 9 ouvrages hydrauliques présents (suite à l'accord des propriétaires).

Le CCTP a été élaboré avec l'Agence de l'eau Seine Normandie. Un appel d'offres sera lancé et l'ouverture des plis est prévue pour le 12 janvier 2010.

### **DECISIONS MUNICIPALES**

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.*

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de cinq maisons.
- Droit de préemption non exercé suite à la vente de un terrain.
- Révision loyers A et B.
- Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à taux variable de 110 000 euros.

La séance est levée à 00 heure 45